

Charte d'utilisation des transports scolaires pour les élèves du périmètre de l'ASIME

(Aclens – Bremblens – Chigny – Echichens – Lully – Morges – Romanel-sur-Morges –
Tolochenaz – Vufflens-le-Château – Vullierens)

La présente charte édictée par l'ASIME est signée en début d'année scolaire par l'élève ainsi que sa représentante légale et/ou son représentant légal.

Celle-ci précise le bon comportement de l'élève avant, pendant et après les trajets.

L'élève s'engage à

- respecter les horaires et arriver suffisamment à l'avance ;
- attendre le bus à au moins un mètre de la route et attendre l'arrêt complet du bus avant de s'en approcher ;
- respecter en toutes circonstances les consignes du conducteur ou de la conductrice ;
- laisser descendre ses camarades avant de monter, sans les bousculer ;
- monter calmement dans le bus, aider les plus petit·e·s quand c'est nécessaire, s'asseoir et attacher sa ceinture ;
- présenter la carte de légitimation sur demande du conducteur ou de la conductrice ;
- laisser les places libres disponibles pour ses camarades ;
- laisser l'allée centrale du bus libre, sans l'encombrer avec son sac et/ou d'autres objets ;
- rester assis·e et attaché·e pendant tout le trajet ;
- attendre que le bus soit arrêté pour détacher sa ceinture et se lever ;
- avoir un comportement respectueux à l'égard du conducteur ou de la conductrice ainsi que de ses camarades, prendre soin du véhicule et de ses équipements. Il·elle veille entre autres à éviter de crier, de faire du bruit excessif, de provoquer des bagarres, de lancer des objets, de mettre les pieds sur les sièges ;
- respecter l'interdiction de manger et boire à bord des bus.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à

- expliquer à leur(s) enfant(s) le sens des engagements mentionnés dans cette charte et se porte(nt) garant(s) de leur compréhension ;
- collaborer activement avec l'ASIME et le transporteur pour le respect de cette charte, dans un souci commun de sécurité et de considération des personnes et du matériel ;
- respecter les indications et consignes du conducteur ou de la conductrice.



En cas de non-respect d'un ou plusieurs point(s) de cette charte, l'élève en cause se verra rappeler ses engagements et si cela ne suffit pas il·elle recevra un avertissement.

Un deuxième avertissement pourrait mener, selon la situation et la gravité des faits, à une interdiction provisoire d'emprunter les transports scolaires.

Le cas sera systématiquement annoncé à son/ses parent(s), ainsi qu'à la Direction scolaire respective.

L'ASIME se réserve le droit de convoquer le(s) parent(s) si, par son attitude, l'enfant met en danger ses camarades ou lui-même, ou si il·elle se livre à des actes répréhensibles.

Le Comité de direction de l'Association Scolaire intercommunale de Morges et environs est l'autorité d'application de la présente charte.

Par sa signature, l'élève ainsi que sa représentante légale et/ou son représentant légal déclarent avoir pris connaissance de la présente charte ainsi que des conséquences qui découleraient de son non-respect.

Nom et prénom de l'enfant : _____ Classe : _____

Lieu et date : _____

Signature de l'élève

Signature de la représentante légale et/ou
du représentant légal

Formulaire à retourner complété et signé d'ici au 13 septembre 2024.

De son côté, l'ASIME, en collaboration avec le transporteur, s'engage à tout mettre en œuvre pour que les élèves bénéficient d'un trajet scolaire qui se déroule dans les meilleures conditions et en toute sécurité.

pour le Comité de direction

Le Président

Le Secrétaire

Andreas Sutter

Vincent Hacker

